

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de M. le maire, Cyril CHAUVOT.

Etaient présents : M. Yves NAULLEAU, M. Michel PANETIER, M. Stéphane SAUVAGERE, M. Laurent BARDIN, M. Cyril CHAUVOT, Madame Krystel GEORGE, Mme Florence RENAUDIN, M. Éric LENOIR, Mme Nathalie BARDIN, M. Jean-Luc LIVERNEAUX, Mme Laetitia DA SILVA, Mme Mireille MARTIN

A donné pouvoir : Mme Véronique OKERMANS à M. Cyril CHAUVOT

Étaient absents : Mme Audrey MACON, Mme Aurélie BERGER, M. Bruno GABUET, M. Yannick COPHER, Mme Sandrine MARTIRE, M. Laurent CAUCHOIS

Mireille MARTIN est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

I Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 juin 2025

II Administration générale

1. Plan de coupe de la forêt communale de Gurgy Exercice 2026
2. Convention Territoriale Globale
3. Règlement du cimetière
4. Avancée de la micro-crèche

III Finances

1. Remboursement à un élu sur une avance d'achat
2. Tarif du marché de Noël
3. Tarif de l'extrascolaire pour les usagers ne résidant pas à Gergy
4. Règlement intérieur de la Maison de la jeunesse
5. Subvention espace culturel 2026
6. Subvention construction Micro-crèche 12 berceaux
7. Subvention voyage scolaire 2026

IV Ressources humaines

1. Convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail
2. Contrats d'engagement éducatif 2026

V Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il aimerait ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant une décision modificative pour des opérations d'ordre.

Personne ne s'oppose à cet ajout.

I Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 juin 2025

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

II Administration générale

1. Plan de coupe de la forêt communale de Gergy Exercice 2026

Délibération 2025/32 Plan de coupe de la forêt communale de Gergy Exercice 2026

Le Président de la séance informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a proposé un plan de coupe pour l'exercice 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Laurent BARDIN et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés demande :

- le martelage et la vente des produits de la parcelle 1 (4.96 ha). Pour des raisons sanitaires nous l'anticipons d'une année, initialement prévue à l'état d'assiette 2027.

2. Convention Territoriale Globale

Délibération 2025/33 Convention Territoriale Globale

Madame Nathalie BARDIN explique que la Convention Territoriale Globale (CTG) signée par la commune avec la Caisse d'Allocations Familiales prend fin au 31 décembre 2025. Cette convention d'objectif et de financement a pour but de contribuer au développement de la politique enfance-jeunesse du territoire.

Il convient de renouveler cette convention pour une durée de 5 ans. Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions sur tous les champs d'intervention de la CAF à savoir :

- La petite-enfance
- La jeunesse
- Le logement
- La mobilité
- La parentalité
- L'accès aux droits
- Le cadre de vie
- L'animation sociale

La CTG est le résultat de réunions d'informations et de travail avec les chargés de conseil et de développement en action social de la CAF, de réunions de travail de la commission famille et du diagnostic partagé avec la CAF et son analyse. Un questionnaire a été adressé aux habitants afin d'effectuer ce diagnostic.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- . APPROUVE la Convention Territoriale Globale 2026-2030
- . AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territorial Globale avec la CAF de l'Yonne

3. Règlement du cimetière

Délibération 2025/34 Règlement du cimetière

En 2021, une délibération 2021/08 avait été prise pour le règlement du cimetière. A l'usage, certaines incohérences ont été relevé. Il convient donc de modifier le règlement.

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal le nouveau projet de règlement du cimetière qui définit l'ensemble des règles qui permettent une utilisation paisible des lieux.

Après présentation du règlement du cimetière communal, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

4. Avancée de la micro-crèche

Monsieur le Maire informe le conseil que l'étude de sol pour la micro-crèche est arrivée tard et a nécessité des modifications dans les fondations. Le marché devrait être signé lundi et le chantier commençait début novembre.

III Finances

1. Remboursement à un élu sur une avance d'achat

Délibération 2025/35 Remboursement à un élu sur une avance d'achat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une démarche faite par Madame Laetitia DA SILVA, 2^{ème} adjointe. Le 16 mai 2025, cette dernière a dû acheter à Gifi pour les besoins d'une manifestation de la commune des décorations. Elle avait un bon engagement. Cependant, le magasin a refusé d'utiliser le compte de la commune car l'achat n'atteignait pas la somme de 100 euros. Il était de 44.90 euros TTC. L'adjointe a donc régler l'achat directement.

Il y a donc lieu de procéder au remboursement des frais engagés par Madame Laetitia DA SILVA, 2ème adjoint auprès du magasin GIFL, pour le compte de la Commune de Gurgy.
Le montant total des frais engagés s'élève à 44.90 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés (Laetitia DA SILVA ne prend pas part au vote) :

- décide donc de rembourser les frais d'achat d'un montant de 44.90 € TTC à Madame Laetitia DA SILVA par l'émission d'un mandat au compte 62878.

2. Tarif du marché de Noël

Délibération 2025/36 Tarif emplacement marché touristique

Le Marché de Noël aura lieu au foyer communal. Il convient donc de reprendre des tarifs à cette occasion. L'ancienne délibération n°2023/26 fixait à 5 € par jour le prix des places pour une surface maximum de 9 m².

Sur proposition de Madame Laetitia DA SILVA, adjointe aux manifestations et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- FIXE pour les marchés touristiques ou de Noël à 8.00 euros le tarif les emplacement intérieur (3 mètres linéaires, avec une table de 2,80 m fournie et à 5,00 euros les emplacement extérieur (3mètres linéaire)
- DECIDE que les associations de Gurgy bénéficieront de la gratuité

Laetitia DA SILVA indique qu'elle a eu une demande de deux commerçants de Gurgy. Le bar des Trois cailloux aimeraient faire une tartiflette et le restaurant de la rivière voudrait être présent. Elle demande si les entreprises bénéficieront de la gratuité.

Yves NAULLEAU précise que le problème ne se poserait pas si la manifestation avait lieu place des commerces. Il interroge sur l'organisation du marché de Noël en intérieur dans le foyer.

Laetitia DA SILVA lui répond qu'elle n'y était pas favorable et que c'est un choix de la commission animation.

Délibération 2025/37 Tarif de la régie temporaire pour le carrousel du marché de Noel

Considérant que pour la tenue du marché de Noël, il convient de déterminer le tarif des tours de carrousel et des brochettes de bonbons vendus.

Laetitia DA SILVA propose qu'un tour soit offert à chaque enfant de la commune ou des écoles et de fixer à 2.00 euros le tarif d'un tour et des brochettes de bonbons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

FIXE le tarif d'un tour de carrousel à 2.00 euros et de trois tours à 5.00 euros.

FIXE le tarif des brochettes de bonbons à 2.00 euros

FIXE à un le nombre de tour et une brochette de bonbons offerts aux enfants de la commune ou des écoles

3. Tarif de l'extrascolaire pour les usagers ne résidant pas à Gurgy

Délibération 2025/38 Tarif de l'extrascolaire pour les usagers ne résidant pas à Gurgy

Le Maire rappelle qu'actuellement il n'est pas fait de différence dans la tarification du centre de loisirs tant pour les vacances que pour les mercredis entre les guryçois et les extérieurs. Or, la demande est de plus en plus importante et les communes environnantes font une différence de tarification. De plus, une participation a été demandé à la commune de Chemilly-sur-Yonne qui ne répond pas. Pour rappel, le centre de loisirs était historiquement associatif et financé par les deux communes.

Le Maire propose de prendre les tarifs suivants à partir des vacances de la toussaint.

CENTRE DE LOISIRS :

Résidant de Gurgy

Tarifs à la journée	Coefficient 5 + 1351	Coefficient 4 1350-1001	Coefficient 3 1000-751	Coefficient 2 750-651	Coefficient 1 650-0	Coefficient 1 avec ATL (aide au temps libre)
Vacances						
Demi-journée	6 €	5,5 €	5 €	4 €	3 €	1,15 €
Forfait journée	12 €	11 €	10 €	8 €	6 €	2,30 €
Forfait semaine	55 €	50 €	45 €	35 €	25 €	11,25 €
Repas 4,40 €						

Extérieur ne résidant pas à Gurgy

Tarifs à la journée	Coefficient 5 + 1351	Coefficient 4 1350-1001	Coefficient 3 1000-751	Coefficient 2 750-651	Coefficient 1 650-0	Coefficient 1 avec ATL (aide au temps libre)
Vacances						
Demi-journée	7,5 €	7 €	6,5 €	5 €	4 €	2,15 €
Forfait journée	15 €	14 €	13 €	11 €	8 €	4,30 €
Forfait semaine	70 €	65 €	60 €	50 €	35 €	21,25 €
Repas 4,40 €						

Majoration de non inscription : 2 € supplémentaires

Le forfait journée : il n'est applicable qu'avec l'accumulation de 2 demi-journées et d'un repas sur le même jour.

Le forfait semaine : il n'est applicable que durant les vacances scolaires, pour une semaine pleine de 5 jours consécutifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

FIXE les tarifs de l'accueil du centre de loisirs comme indiqué ci-dessus à compter du 20 octobre 2025.

Délibération 2025/39 : Règlement intérieur de la Maison de la jeunesse

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de modification du règlement de la Maison de la jeunesse qui définit l'ensemble des règles qui permettent le fonctionnement du service et qui s'impose aux usagers et aux familles. Du fait du changement des tarifs, il convient de modifier celui pris par la délibération 2024/61.

Après avoir entendu Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'approuver le règlement de la Maison de la jeunesse tel qu'annexé à la présente délibération.

4. Subvention espace culturel 2026

Délibération 2025/40 Aide financière pour l'espace culturel auprès de la communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Considérant la volonté de la municipalité de proposer à la population une programmation culturelle riche et accessible, incluant notamment diverses expositions et l'accueil d'une résidence d'artiste,
 Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pour soutenir cette initiative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pour le financement de la programmation culturelle de l'année 2026.

Article 2 : De solliciter une aide financière d'un montant de 4 000 € auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, au titre de l'année 2026.

Délibération 2025/41 Aide financière pour l'espace culturel auprès de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté

Considérant la volonté de la municipalité de proposer à la population une programmation culturelle riche et accessible, incluant notamment diverses expositions et l'accueil d'une résidence d'artiste,
Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelle) Bourgogne-Franche-Comté pour soutenir cette initiative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté pour le financement de la programmation culturelle de l'année 2026.

Article 2 : De solliciter une aide financière d'un montant de 4 000 € auprès de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté, au titre de l'année 2026.

Délibération 2025/42 Aide financière pour l'espace culturel auprès du Conseil Départemental de l'Yonne

Considérant la volonté de la municipalité de proposer à la population une programmation culturelle riche et accessible, incluant notamment diverses expositions et l'accueil d'une résidence d'artiste,
Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Yonne pour soutenir cette initiative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Yonne pour le financement de la programmation culturelle de l'année 2026.

Article 2 : De solliciter une aide financière d'un montant de 4 000 € auprès du Conseil Départemental, au titre de l'année 2026.

5. Subvention construction Micro-crèche 12 berceaux

Délibération 2025/43 Subvention construction Micro-crèche 12 berceaux

Considérant les obligations de mise aux normes de l'actuelle micro-crèche, Monsieur le Maire rappelle la nécessité de la construction d'une nouvelle micro-crèche pour continuer d'avoir sur la commune une structure d'accueil de la petite enfance.

Le plan de financement de la micro-crèche est le suivant :

Plan de financement définitif :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux éligibles	640 561.30 €	Subventions :	
maîtrise d'œuvre	43 900.00 €	- ETAT (DETR)	263 404.00 €
honoraires divers	15 130.00 €	CAF	192 000.00 €
Imprévus	19 216.84 €	CD89 Pacte des territoires	102 105.00 €
		CA auxerrois	18 000.00 €

		Emprunt	143 299.14 €
TOTAL	718 808.14 €		718 808.14 €

Sur proposition du maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE le plan de financement définitif présenté ci-dessus pour l'opération de construction d'une micro-crèche.
- AUTORISE le maire à demander les demandes de subventions.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

6. Subvention voyage scolaire 2026

Délibération 2025/44 Subvention voyage scolaire 2026

Nathalie BARDIN informe le Conseil Municipal que le Directeur de l'école élémentaire M. Jorais et Mme Regnery, enseignante de la classe de CM2, envisagent d'organiser un voyage scolaire sur l'année prochaine 2026.

Nathalie BARDIN fait un rappel des budgets des années précédentes. Laurent BARDIN questionne l'utilisation des recettes du 13 juillet réalisées par les copains des mômes.

Michel PANNETIER précise qu'Amphithéâtre verse chaque année 2 500 euros aux coopératives. L'association n'avait pas de retour sur l'utilisation de ce don pendant longtemps. Aujourd'hui après avoir insisté, ils ont des retours.

Le voyage se déroulera au grand Bornand du 25 au 30 janvier 2026. 25 enfants et 4 adultes participeront au voyage.

Nathalie BARDIN rappelle les modalités du voyage au conseil municipal.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montants TTC
Séjour transport compris	11 304.06 €	Mairie	3 000,00 €
		Parents et accompagnateurs	5 300,00 €
		Association « copains des mômes »	3 000,00 €
Total	11 304.06 €	Total	11 300,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

APPROUVE le plan de financement proposé par l'école,

ACCORDE la somme de 3000.00 € à la coopérative scolaire afin de participer au financement du voyage scolaire 2026.

AUTORISE Monsieur le maire à verser cette somme à la coopérative scolaire.

7. Décision modificative n°2

Délibération 2025/45 Décision modificative n°2

Considérant qu'il convient de passer des écritures au chapitre 041;

Il convient de modifier les inscriptions prévues suivant la proposition ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, ADOPTE la décision modificative n° 2 suivante :

Dépenses			Recettes		
Chap	Article	Montant	Chap	Article	Montant
041	2152	+13 000.00 €	041	2031	+13 000.00 €
TOTAL		+13 000.00 €	TOTAL		+13 000.00 €

IV Ressources humaines

1. Convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail

Délibération 2025/46 Convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail

M. le maire expose que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il est possible de satisfaire à cette obligation en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI.

Vu l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le conseil, après avoir entendu M. le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de:

- solliciter la mission inspection proposée par le Centre de Gestion de l'Yonne,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de l'Yonne conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2025,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

2. Contrats d'engagement éducatif 2026

Délibération 2025/47 Contrats d'engagement éducatif 2026

Monsieur le Maire informe qu'afin d'anticiper les prochains recrutements pour les vacances 2026 pour le centre de loisirs, il convient de créer des emplois en CEE.

Il est donc proposé au Conseil municipal de Gury de créer :

- 3 d'emplois non permanents destinés aux recrutements sous contrats d'engagement éducatif pour les vacances d'hiver 2026,
- 3 pour celles de printemps 2026,
- 4 pour le mois de juillet 2026,
- 4 pour le mois d'août 2026,
- 3 pour les vacances d'automne 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, notamment son article 51

Vu la circulaire n° DJEPVA/ DJEPVAA3/ DGT/ 2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1 :

De créer le nombre d'emplois indiqués dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif ».

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Nathalie BARDIN précise que la politique de formation mise en place pour les animateurs par l'intermédiaire du BAFA a été mise en avant par la CAF dans la CTG.

V Questions diverses

Information sur les décisions prises par le Maire par délégations du conseil municipal

Décision n° 2025/03 : Demande de subvention dossier « éclairage du terrain d'entraînement ».

Le Maire de Gurgy,

Vu la délibération n° 2024/010 du Conseil Municipal en date du 7 mars 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire ;

Considérant que le terrain d'entraînement de football du stade de Gurgy n'a pas d'éclairage permettant aux entraînements de football d'avoir lieu toute l'année.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant.

Les travaux seront effectués en régie.

Plan de financement définitif :

DEPENSES HT		RECETTES	
Investissement Postes à détailler	Colonne A : Coût réalisé éligible = dépense subventionnable	Financements (à détailler)	Montants demandés
travaux	23 320,00 €	Fond de soutien de la CA Autofinancement	7 386,73 € 15 933,27 €
TOTAL	23 320,00 €	TOTAL	23 320,00 €

DECIDE :

de demander l'attribution de la subvention au titre du Fond de soutien auprès de la communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Monsieur le Maire précise que le dossier concernant l'indemnisation suite au passage des gens du voyage avance.

Décision n° 2025/04 : Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public

Le Maire de Gurgy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2024/010 du Conseil Municipal en date du 7 mars 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le projet d'occupation précaire portant sur le domaine public,

Considérant la demande de la société courte pause d'installer un distributeur devant les commerces au 1 rue de l'île Chamond

Considérant que pour installer un distributeur à pizza devant les commerces, il est nécessaire de conclure une convention pour l'occupation du domaine public

DECIDE :

Article unique : de signer une convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public avec la société Courte Pause représenté par Philippe DELAVAL relative à l'occupation d'un espace de 10m² au 1 rue de l'ile Chamond à Gury.

La présente convention est conclue pour une durée de 9 ans (neuf) et ouvre droit à un renouvellement tacite.

La présente convention d'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation d'un montant annuel de 960,00 euros.

La convention d'occupation fixe en détail les droits et obligations des parties.

Monsieur le Maire informe que la boulangerie va commencer la vente sur la place des commerces avec son foodtruck lundi prochain.

Décision n° 2025/05 : Acceptation dons des Sablières de Gury

Le Maire de Gury,

Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L2242-1

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 11 avril 1957

CONSIDERANT que les sablières de Gury souhaitent soutenir la saison culturelle de Gury

CONSIDERANT l'autorisation en date du 26 avril 2024 de délivrer des rescrits pour les dons aux bénéfices de l'espace culturel

CONSIDERANT que ce don n'est pas grevé de conditions ou de charges

Vu la délibération n° 2024/010 du Conseil Municipal en date du 7 mars 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire ;

DECIDE :

D'accepter le don des sablières de Gury d'un montant de 2 500.00 euros.

Krystel GEORGE informe que la commune a reçu une demande pour la venue d'un camion rôtisserie. Eric LENOIR alerte sur la puissance nécessaire.

Tout le monde est d'accord pour l'accueil de ce service à la population supplémentaire. Il reste à voir avec le commerçant le jour de venue.

Michel PANNETIER fait savoir que les travaux d'éclairage public démarreront en octobre pour 3 mois. En fin de travaux, l'éclairage devra être maintenu pendant 4 – 5 jours 24h/24 pour permettre la synchronisation.

Michel PANNETIER aimerait avoir les chiffres de fréquentation de l'escale fluviale pour le prochain conseil. Jean-Luc LIVERNEAUX lui répond que c'est prévu.

Florence RENAUDIN s'étonne du retrait des coussins berlinois rue du Saulcis. Monsieur le Maire lui répond que l'essai n'était pas concluant, les administrés se plaignaient du bruit.

Florence RENAUDIN déplore ce retrait qui permettait de faire ralentir au niveau des priorités à droite. Krystel GEORGE demande s'il ne serait pas possible de faire un stationnement alternant sur cette rue en lieu et place d'un stationnement des deux côtés marqué au sol. Monsieur le Maire lui répond que l'objectif est de faire ralentir en journée.

Jean-Luc LIVERNEAUX indique que Aux mains couleur de blé a été récompensé par la chambre des métiers en tant qu'entreprise remarquable. Ainsi que dans le cadre du pays d'art et d'histoire, la ville va avoir trois panneaux avec un QR code. De plus, l'appel d'offre pour l'atlas de la biodiversité a été validé par la communauté d'agglomération.

A la commission générale de la communauté d'agglomération, il a été question du pôle santé animal qui doit s'implanter à Venoy près du Lycée Labrosse sur des terrains de la Région. Enfin, la

bibliothèque fêtera ses 25 ans le 10 novembre. En 2026, c'est le Point rencontre jeune, actuelle Maison de la jeunesse qui fêtera ses 30 ans.

Mireille MARTIN signale que la braderie a rapporté 2 611 euros avec 219 visiteurs et 3 000 articles vendus. Yves NAULLEAU annonce que les travaux de la friperie débuteront le 30 septembre pour une semaine.

Laetitia DA SILVA fait part de l'avancement du projet Parcours de santé. Le dépouillement des questionnaires a eu lieu. Eric LENOIR précise qu'il y a eu de bonnes réponses et que les retours sont assez constructifs.

Laurent BARDIN informe rappelle qu'un boitier orange est à nu impasse des fontaines.

Krystel GEORGE indique que le projet d'emmener des adolescents fréquentant le secteur ado en immersion dans des entreprises est en attente du développement du secteur ado.

Yves NAULLEAU s'étonne du nombre de logements vacants inscrits à la CTG et demande où en est le projet avec l'OAH de logements sociaux devant le cimetière.
Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas de retour.

Laetitia DA SILVA fait savoir que la refonte du site avance bien. La mise en ligne aura lieu début décembre. Les prochaines manifestations sont la commémoration du 11 novembre et le marché de Noël le 13 décembre.

Eric LENOIR étudie le marquage au sol de la voirie du village, le coût est de 7 000 euros.
Yves NAULLEAU précise que la gendarmerie avait demandé que les voies cyclables soient indiquées au sol dans les deux sens.

Eric LENOIR indique que les travaux des huisseries des trois cailloux sont finis, celles du restaurant de la rivière sont en cours. Les sas du foyer vont être refaits. Le rangement et l'inventaire aux ateliers continuent. Il remercie les agents pour l'entretien du cimetière. Les fossés vont être curés. Un courrier a été adressé à l'agglomération concernant la desserte en transport en commune de la commune. Le classement du barrage progresse. Une étude géotechnique va avoir lieu menée par le Syndicat Mixte Yonne Médian. La commune va acheter une parcelle appartenant à la SNCF à l'euro symbolique afin que le classement du barrage puisse se faire. La commune est assistée par le cabinet acta publica pour la sécurisation de la transaction.

La parole est laissée au public.

La chargée de communication du comité Miss Beauté Bourgogne remercie la commune pour le prêt de la salle et les agents communaux pour l'organisation de la manifestation.

La séance est levée à 21h00

Les délibérations 2025/32 à 2025/47 ont été examinées au cours de cette séance et affichées et transmises en préfecture le 26 septembre 2025.

La secrétaire de séance

Mireille MARTIN

Le Maire

Cyril CHAUVOT